

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 10 décembre 2025 le Conseil Municipal de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Patricia BUSSIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **17**
Date de convocation du Conseil municipal : **03 décembre 2025**

PRESENTS : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIÈRE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, M. ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

ABSENTS : M. MUSY Gaëlle, VASSON Emmanuelle. M. GUERET Laurent, JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril, VIALLE Cyril, Excusés.

Ont donné procuration : M. JAKUBOWSKI David, ROCHER Cyril.

Secrétaire de séance : M. BISSON Bruno

Ordre du jour

Comptabilité :

- Décisions modificatives.
- Mise en vente de deux parcelles communales, ouverture des enveloppes.
- Information sur le projet de révision du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).
- Instauration d'une prestation garderie à la pause méridienne (concernant les élèves bénéficiant d'un Plan d'Alimentation Individualisé).
- Point sur les Travaux.

Questions diverses :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif.
- Convention Téléassistance départementale.
- Modification de la convention de la location des Fêtes.
- Dispositif participation Citoyenne.

Décision modificative n°7

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	-1 350,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 350,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision modificative n° 8

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Mobilier	2 000,00		
231 (63) : Immobilisations corporelles en cours	-2000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Madame la Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Commune de Beauregard l'Evêque et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 7.€ (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 9 décembre 2025,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Beauregard l'Evêque et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la commune de Beauregard l'Evêque en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil autorise :

- Son Maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle.

Participation a la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 9 décembre 2025.

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la commune BEAUREGARD L'EVEQUE au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

La Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2

La Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de de la commune BEAUREGARD L'EVEQUE pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15. € mensuels, par agent.e.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE :

- D'instaurer la participation de de la commune BEAUREGARD L'EVEQUE au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale ;

Surtaxe Assainissement 2026 et Part fermière 2026:

La SEMERAP nous sollicite pour fixer le tarif applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil que le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune **en 2025 se** décomposait comme suit :

- sur l'abonnement : 0 Euros hors TVA
- sur la consommation : 0.65 Euro hors TVA par m³

Madame la Maire propose de fixer à 0.65 € hors TVA par m³ et 0 € par abonnement **le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer en 2026** pour le compte de la commune.

Les membres du conseil, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décident de fixer pour 2026 les tarifs suivants :

- Sur l'abonnement : 0 Euro hors TVA
- Sur la consommation : 0,65 Euro hors TVA par m³

Part fermière 2026 :

- Part fixe : 26.01 € ht/an
- Consommation au m³ : 1.16579 €HT

Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 160.80 euros

Sur proposition de M. le Directeur Général de la SEMERAP.

Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP, il convient d'autoriser l'admission en non valeur des factures antérieures à l'année 2018 représentant un montant de 160.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP ;
- Considérant sa demande d'admission en non valeurs de ces créances ;
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non valeur par le Conseil Municipal ont uniquement pour but de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP la créance irrécouvrable.

Décide.

- Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 160.80 €.
- Article 2 : Autorise Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

Délégation du service public d'assainissement – Avenant n°1 :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement à la Semerap, celle-ci doit assurer le recouvrement des factures impayées.

Afin d'alléger la procédure des admissions en non valeurs la Semerap propose à la commune de valider un avenant permettant une validation express de ces admissions.

« Etant donné que le recouvrement des factures impayées peut être poursuivi sur une période de 5 années.

Les admissions en non valeurs concernent les créances de l'année n-6, qui après validation expresse de la commune seront déduites des versements de l'année N et ne sauront excéder 1% des montants facturés en N-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuvent l'avenant concernant l'article 8.3 du contrat de délégation du service public d'assainissement à la Semerap.

- **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 :**
- Madame la Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024 établi par la SEMERAP.
- Ouï l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal/ à l'unanimité des membres présents approuve le rapport présenté.:

Demande d'adhésion au SIAREC au 01/01/2026 :

Madame la Maire indique à l'assemblée que le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) exerce en lieu et place des communes adhérentes, les compétences communes en matière d'assainissement (assainissement collectif et non collectif).

Dans le cadre de la loi Notre et des évolutions qui en découlent, le SIAREC a décidé lors de la réunion du conseil syndical du 29 juin 2017 de modifier ses statuts, permettant ainsi à de nouvelles communes d'adhérer au syndicat.

Il précise alors que cette adhésion sera soumise à l'accord du syndicat sous réserve que la commune transfère au syndicat ses résultats, ainsi que l'actif et le passif,

Il propose enfin à l'assemblée de demander l'adhésion de la commune au SIAREC permettant ainsi de lui transférer la compétence optionnelle « assainissement collectif » (collecte, transport et traitement des eaux usées) et ce à compter du 1^{er} janvier 2026.

Où l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal/ à l'unanimité des membres présents:

- Accepte l'adhésion audit syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette adhésion.

SMEA de Basse Limagne Modification des statuts :

Madame la maire explique que le SMEA de basse Limagne a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif ainsi qu'à la modification des statuts qui en découle et que le Conseil municipal doit émettre un avis sur ces deux points..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuvent l'adhésion de la commune de Lempty au titre de l'assainissement collectif.
- Approuve la modification des statuts qui en découle.

Redevance 2026 sur la Performance des systèmes d'assainissement collectifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Beauregard l'Evêque et la SPL SEMERAP entré en vigueur le 14 MARS 2022 et

notamment son article 8.3 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part. :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20 %.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Travaux d'éclairage public d'intérêt communal :

Madame la Maire présente le devis estimatif des travaux d'éclairage public, concernant la réfection du câblage des espaces sportifs, du chemin du Bois et du Chemin de Vignoux.

Elle rappelle que ces dégâts sont consécutifs aux vols de cuivre.

Madame la Maire présente la convention de financement à intervenir avec « Territoire d'énergie » concernant ces travaux.

Cette convention prévoit les éléments financiers suivants.

L'estimation globale des dépenses s'élève à 15 000 € H.T.

La participation communale serait de 7 500.00 €.

Après discussion le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir et à inscrire les dépenses au Budget primitif 2026.

Travaux dans le bâtiment scolaire :

Madame la Maire explique qu'il convient de réhabiliter les sanitaires des classes de maternelles, d'aménager une pièce en local technique pour les agents et enfin d'améliorer le chauffage et la climatisation de la classe de maternelle et du restaurants scolaire.

Le montant global des devis correspondant à ces travaux s'élève à 45 476.49 €.

Après délibération les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'inscrire ces travaux au Budget primitif 2026 et demandent à Mme la Maire de solliciter les financement auprès du Département du Puy de Dôme, au titre du FIC 2026, de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds de concours de Billom Communauté.

Travaux 2026 dans le Cimetière et dans la chapelle de Saint-Aventin :

Madame la Maire explique qu'en 2025 trois murs d'enceinte du cimetière situé au sud de la Chapelle Saint-Aventin ont fait l'objet de travaux de maçonnerie.

Il reste une partie du mur sud à restaurer, en l'occurrence une partie du mur sud située entre l'escalier existant et le mur ouest du cimetière « sud ».

Une partie du faux plafond de la chapelle s'est également effondrée et il convient de sécuriser ce bâtiment.

Les devis de travaux établis par la SARL APS Construction 63 s'élèvent globalement à 9 250 € HT.

Après délibération les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de faire effectuer ces travaux et demandent à Mme la Maire de solliciter les financement auprès du Département du Puy de Dôme, au titre du FIC 2025, de l'Etat au titre de la DETR et du Fonds de concours de Billom Communauté.

Travaux 2026 mur d'enceinte de la bibliothèque :

Madame le maire propose que le mur d'enceinte situé entre la Grande-Rue et la parcelle communale supportant le bâtiment de la Bibliothèque soit abaissé à une hauteur de 1.30 mètres.

Ceci permettra de mettre de valoriser la Bibliothèque et ses abords.

Elle présente le devis de travaux établi par la SARL APS Construction 63 d'un montant de 5 935.00 € HT.

Après délibération les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de faire effectuer ces travaux et demandent à Mme la Maire de solliciter un financement auprès du Fonds de concours de Billom Communauté à hauteur de 50% du montant des travaux hors taxes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025		
DM72025	décision modificative 7 2025 BUDGET COMMUNAL	Approuvée à l'unanimité
DM82025	décision modificative 8 2025 BUDGET COMMUNAL	Approuvée à l'unanimité
DE532025	adhésion à la convention de participation Prévoyance du CGFPT	Approuvée à l'unanimité
DE542025	Participation à la protection sociale complémentaire santé	Approuvée à l'unanimité
DE552025	surtaxe assainissement 2026	Approuvée à l'unanimité
DE562025	semerap admission en non vaeurs impayés 20218	Approuvée à l'unanimité
DE572025	semerap avenant 1 au contrat de délégation	Approuvée à l'unanimité
DE582025	présentation rpqs eau potable	Approuvée à l'unanimité
DE592025	Demande d'adhésion au siarec	Approuvée à l'unanimité
DE602025	smea basse limagne adhésion lempy	Approuvée à l'unanimité
DE612025	redevance 2026 performance des systèmes d'assainissement	Approuvée à l'unanimité
DE622025	Convention tvx vandalismes Territoire d'Energie	Approuvée à l'unanimité
DE632025	Travaux école 2026	Approuvée à l'unanimité
DE642025	travaux cimetière 2026	Approuvée à l'unanimité
DE652025	Travaux mur Bibliothèque	Approuvée à l'unanimité

SIGNATURES : Mmes. BOURGIER Corinne, BUSSIERE Patricia, CHAPEL Virginie, FAFOURNOUX Patricia, LAMOUREUX Valérie, POYET Valérie, M. BISSON Bruno, BRUN Charly, M. ROCHE Christophe, TERRIAC Michaël, VIALATTE Cédric.

